

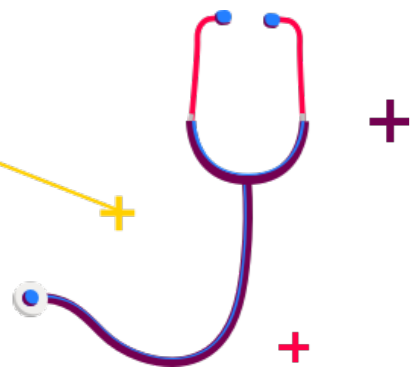
Avec CÉSAME, veillez sur votre aptitude médicale

Actions du SNCTA pour vous protéger face aux aléas médicaux :

1999 : création du contrat de prévoyance ATC (capital décès et protection financière en cas d'arrêt maladie prolongé) ;

Protocole 2000 : indemnité différentielle (compensation de la perte de revenu en cas d'inaptitude au contrôle) ;

Protocole 2016 : participation financière de la DGAC (800 k€ par an) à une mutuelle référencée : la MGAS.



CESAME@SNCTA.FR

Une inaptitude médicale est souvent vécue comme traumatisante, **CÉSAME est à votre écoute.**

Un recours est-il possible ? Quelles sont mes options de carrière ? **CÉSAME vous informe, vous conseille et vous apporte l'assistance individualisée et confidentielle dont vous avez besoin.**

Une intervention chirurgicale programmée ? Une maternité à risque ? Le suivi d'un traitement ou la prise de médicaments ? Autant de questions qui nécessitent des réponses rapides et précises. **CÉSAME vous informe et vous conseille.**

Spécialisée dans les problématiques médicales, **CÉSAME est à votre écoute et assure à tous les contrôleurs un service d'assistance dédié, personnalisé et confidentiel.** Une cellule souvent copiée mais jamais égalée.

Avec l'aide du SNCTA, veillez sur votre retraite

Âge d'ouverture des droits, âge limite d'exercice, nombre de trimestres dus ou cotisés, bonifications, majorations, décote ou encore RAFP, ATC, CIT : difficile de s'y retrouver, même pour le service des retraites de l'État dont les logiciels ne sont pas adaptés aux spécificités des ICNA. Quel sera le montant de ma retraite ? Quand partir avec une retraite complète ? etc. La **cellule Retraite** est là pour vous informer et vous conseiller. **Avec la simulation en ligne du SNCTA, rien de plus simple !**

Seule la **cellule Retraite** du SNCTA est aujourd'hui capable de faire une simulation précise de l'ensemble des revenus perçus à la retraite par les contrôleurs. **Efficacité et confidentialité assurées.**

Avec plus de 400 simulations retraite effectuées pour les contrôleurs, elle a une expertise reconnue.

Le SNCTA a la chance de pouvoir s'appuyer sur l'expertise de la **cellule Retraite** pour défendre les intérêts de la profession.



RETRAITE@SNCTA.FR

Avec le *Guide du Contrôleur*, veillons sur notre profession

Édité la première fois en 1975, le Guide du Contrôleur est écrit et réédité régulièrement par un collectif de contrôleurs opérationnels. Il est distribué à l'ensemble des adhérents du SNCTA et disponible à la vente pour ceux qui le souhaitent. Il informe les contrôleurs sur leurs droits, leurs obligations et leurs responsabilités. Depuis plus de 20 ans, il est devenu l'ouvrage de référence des contrôleurs.

Mieux défendre les contrôleurs

Parce que la défense individuelle et collective des contrôleurs passe par la connaissance des textes, le SNCTA consacre beaucoup de temps et d'énergie à actualiser régulièrement le Guide du Contrôleur, véritable encyclopédie du statut ICNA.

Simplifiez vos recherches :

- 750 pages d'analyses et de références réglementaires ;
- plus de 300 textes référencés dont certains introuvables ailleurs ;
- 11 fiches Réflexe sur des problématiques fréquentes ou transverses.



GUIDE@SNCTA.FR

Avec ASAP, veillez sur vos droits

Vous conseiller, vous informer sur vos droits, voire intervenir pour les faire respecter ou encore vous soutenir en cas de recours contentieux, telles sont les missions d'**ASAP qui est le complément humain indispensable du Guide du Contrôleur**. Outre les textes et leurs évolutions au fil du temps, **ASAP connaît les rouages administratifs et sait à quels services s'adresser pour résoudre efficacement les problématiques administratives individuelles**.

Chaque année, **ASAP intervient sur 50 dossiers** auprès de l'administration centrale et permet aux contrôleurs de faire rétablir leurs droits, et parfois de récupérer des sommes très importantes !

Il est impossible de créer un simulateur, comme le revendique un autre syndicat : une réponse correcte passe par une analyse personnalisée. Ce simulateur est faux, entre autres pour Provence, puisqu'il ne demande pas la date de qualification LOC. Or le temps écoulé entre l'acquisition de la mention d'unité LOC et celle de la mention approche doit, dans les centres de groupe A, être pris en compte aux 9/15 dans l'avancement de carrière pour l'accès aux grades d'ingénieur principal et divisionnaire. **ASAP fournit des études propres à la carrière de chacun**.



ASAP@SNCTA.FR